

## ACCUEIL CAMPS



Notre Commune accueille chaque année de nombreux camps de mouvements de jeunesse venus de toute la Belgique.

Afin que leur installation et leur présence se déroulent dans les meilleures conditions possibles, voici quelques informations utiles à destination des chef(fe)s d'unités:



### Coordonnées de l'Administration communale

Rue Goffin, 2  
5380 Noville-les-Bois (Fernelmont)  
081/83 02 50 – [info@fernelmont.be](mailto:info@fernelmont.be)

Pour les attestations d'hébergement/occupation de terrains : Madame Patricia Raison – 081/83 02 74 – [patricia.raison@fernelmont.be](mailto:patricia.raison@fernelmont.be)



### Numéros d'urgence, médecins

Aide médicale, services d'incendie ou de Police : 112  
Situations « non urgentes » (tempête, inondations, etc.) : 1722

Poste local de Police de Noville-les-Bois (Avenue de la Rénovation, 16 à NOVILLE-LES-BOIS)  
Tél. : 081/83 34 01

Lien vers l'annuaire santé du site internet :  
[https://www.fernelmont.be/annuaire#b\\_start=0&c5=t6fxiaxt3b&c8=faceted-preview-contacts](https://www.fernelmont.be/annuaire#b_start=0&c5=t6fxiaxt3b&c8=faceted-preview-contacts)

Poste médical de garde (système de garde des médecins les week-ends et jours fériés) : 081/848 433

Child Focus: 116 000

Destruction de nids de guêpes : 081/325.282



## Pharmacies

NOVIL'PHARMA  
Rue de la Victoire 6  
5380 Noville-les-Bois  
081 83 31 50

LLOYDS PHARMA  
Route d'Eghezée 10  
5380 Forville  
081 83 34 75

Pharmacie JASSOGNE  
Grand-Route 107  
5380 Hingeon  
081 40 29 27

Pharmacies de garde : 0903-99.000 - <https://www.pharmacie.be/pharmacien/pharmacie-de-garde>



## Bus

Principales lignes de bus qui desservent Fernelmont :

Pour vous rendre à Namur depuis Marchovelette, Franc-Waret, Sart-D'Avril, Noville-les-Bois, Forville, Seron, Hemptinne : Ligne 816 : Namur-Meeffe

Pour vous rendre à Namur ou à Eghezée depuis Tillier, Noville-les-Bois, Cortil-Wodon, Hambraine : Ligne 821 : Namur-Eghezée

Ligne 826 : Eghezée-Marchovelette (ne circule pas en période de vacances)

[Lien vers le site du TEC](#)



## Supermarchés et marchés

AD Delhaize Forville : Rue d'Eghezée 16 - 5380 Forville

PROXY DELHAIZE : Grand Route 111 5380 Hingeon

Petit marché de Noville-les-Bois (sur la place communale) : tous les jeudis de 9h à 13h

Marché de la COOF : tous les samedis de 10 à 13h (Rue de la Victoire à Noville-les-Bois)



## Collectes des déchets et bulles à verre

Commune de Fernelmont - 2019

Toutes les collectes (déchets ménagers et organiques, papiers/cartons et PMC) se font uniquement le jeudi.

Les poubelles doivent être sorties dès 7h du matin (le mercredi soir en juillet et août).

Attention, les déchets ménagers doivent se trouver dans un conteneur à puce fourni par le propriétaire des lieux occupés.

Pour les PMC et les déchets organiques, des sacs sont à votre disposition sur demande à l'Administration communale.

Emplacements des bulles à verre :

BIEWART : Rue du Beau Regard

CORTIL-WODON: Rue Delvaux (entre Cortil et Hambraine)

FORVILLE: Avenue de la Libération

FRANC-WARET: Sur le parking situé à l'angle des rues Saint Antoine à Franc-Warêt et rue de Franc-Warêt à Marchovelette

HEMPTINNE: Parking du cimetière

HINGEON: Rue St Roch

MARCHOVELETTE: Grand Carrefour

NOVILLE-LES-BOIS: Rue du Vicinal

PONTILLAS: Rue de Namur

TILLIER: Rue de Noville-les-Bois



**Respect du voisinage et autres nuisances**

Si la Commune se réjouit d'accueillir les mouvements de jeunesse sur son territoire, elle compte sur ces derniers pour que les camps se déroulent dans le respect de chacun.

**Nous attirons votre attention sur les aspects suivants du règlement général de police de la Commune :**

Il est interdit de se baigner dans les rivières, étangs, bassins, fontaines publics, d'y laisser baigner des animaux, ainsi que d'y laver quoi que ce soit.

Il est interdit de se livrer sur la voie publique et dans les lieux accessibles au public, ainsi que dans les propriétés privées, à une activité quelconque pouvant menacer la sécurité publique ou compromettre la sûreté et la commodité de passage telle que :

1. jeter, lancer ou propulser des objets quelconques pouvant souiller ou blesser autrui, sauf autorisation de l'autorité compétente. Cette disposition n'est pas applicable aux disciplines sportives et jeux pratiqués dans les installations appropriées, ainsi qu'aux jeux de fléchettes ou de boules pratiqués ailleurs que sur l'espace public ;
2. faire usage d'armes à feu ou à air comprimé, excepté dans les stands dûment autorisés ou dans les métiers forains ;
3. faire usage de pièces d'artifice et autres pétards, sauf autorisation de la Bourgmestre;

4. escalader les clôtures, grimper aux arbres, poteaux, constructions ou installations quelconques ;
5. se livrer à des jeux ou à des exercices violents ou bruyants ;
6. se livrer à des exercices répétés ou entraînements à l'aide de véhicules motorisés en dehors des endroits autorisés. Les armes, munitions ou pièces d'artifice utilisées en infraction aux dispositions précitées seront saisies.

Sont interdits tous bruits ou tapages diurnes ou nocturnes, de nature à troubler la tranquillité des habitants, lorsque ces bruits ou tapages sont causés sans nécessité, qu'ils soient le fait personnel de leurs auteurs ou qu'ils résultent d'appareils dont ils sont détenteurs ou d'animaux dont ils ont la garde.